

**DGOS - Ministère des Solidarités et de la Santé**

**A l'attention de Madame Katia JULIENNE**

Directrice Générale de l'Offre de soins

14, avenue Duquesne

75350 Paris

Paris, le 09 avril 2020

- **Objet :** Demande de compensation et de soutien financier aux établissements de santé privés à but non lucratif.

Madame la Directrice Générale,  
Chère Katia,

La FEHAP et UNICANCER saluent la mobilisation du Ministère pour apporter un soutien financier aux établissements de santé privés à but non lucratif visant à les sécuriser en proposant un modèle de garantie de financement.

La construction du modèle de la garantie de financement s'effectue dans des délais restreints pour répondre aux préoccupations financières des établissements, et nous vous remercions pour la transmission préalable du projet d'arrêté qui a pour objet de concrétiser ce soutien aux établissements.

Cette garantie a d'ailleurs été saluée dans son principe par les Etablissements de santé privés à but non lucratif et les Centres de lutte contre le cancer. La FEHAP et UNICANCER soulignent à cet égard la récente prise en compte des ACE et de la liste en sus dans le projet d'arrêté.

Néanmoins, le modèle de garantie de financement ne réussit pas à lever toutes les inquiétudes des établissements sur la sécurisation de leurs produits. A ce jour, reste exclu de la garantie l'ensemble des produits de Titres 2 et 3. Notre alerte porte plus spécifiquement sur les recettes issues des tickets modérateurs, des chambres particulières, de l'activité internationale et des surcoûts valorisés liés à la recherche. Ceux-ci ne sont absolument pas appréhendés ce qui met en péril la soutenabilité financière de court terme.

Cette situation crée une illisibilité majeure de trajectoire, comme nous avons pu vous l'exprimer dans notre précédente correspondance en date du 6 avril dernier. Les estimations de perte de recettes sur les mois de mars à mai 2020 sont déjà substantielles. Elles portent sur 60 M € pour les recettes de Titres 2 et 3, soit près de 250 M € sur 12 mois pour les seuls ESPIC MCO, sachant que les établissements SSR et de psychiatrie sont aussi fortement impactés. Ces pertes sont de l'ordre de 27,6 M € sur 3 mois, et de 110 M € sur 12 mois pour les CLCC.

Vous comprendrez aisément pourquoi le projet d'arrêté proposé aux fédérations hospitalières suscite donc encore des préoccupations majeures pour les établissements de santé privés à but non lucratif.

Par ailleurs, et malgré nos demandes répétées, ce projet de texte ne comporte pas de mécanismes de soutien aux établissements de santé dont le périmètre a pu évoluer du fait d'une forte progression d'activité, d'évolutions de capacités et d'activités nouvelles, d'investissements réalisés, ou de croissance organique par exemple. Or, ces établissements participent à l'effort général de mobilisation pour la prise en charge de patients COVID, ou en appliquant les consignes de déprogrammation de leurs activités.

La FEHAP et UNICANCER demandent que ce projet de texte évolue pour apporter ces garanties nécessaires à la sécurisation des établissements de santé privés à but non lucratif. A ce titre, nous vous proposons les modifications suivantes :

- déclencher le mécanisme de la garantie de financement à compter du mois de mars 2020 par les établissements afin de sécuriser leurs recettes des mois de janvier et de février 2020,
- réviser la formulation de l'article 7 de l'arrêté pour incorporer les progressions d'activités et d'évolutions d'effets périmètres objectivables dans le montant de la garantie de financement qui leur sera alloué,
- l'assurance formalisée du versement des MIGAC, FIR, forfaits, et dotations prévues en 2020,
- l'application d'un coefficient de minoration tarifaire à hauteur de 1,73% et non 1,77% comme prévu dans le cadre de la campagne budgétaire et tarifaire 2020,
- l'inclusion des médicaments sous ATU / post ATU dans les avances de trésorerie,
- l'assurance de l'inclusion du dégel du coefficient prudentiel et la restitution éventuelle de la sous-exécution de l'ONDAM 2020 dans son intégralité.

En sus de ces ajustements à apporter au périmètre de sécurisation du Titre 1, la FEHAP et UNICANCER sollicitent des mesures de compensations, *via* une indemnisation mensualisée en trésorerie sur les recettes de Titres 2 et 3 précédemment évoquées, dont le développement a été fortement encouragé par les pouvoirs publics.

Le poids croissant de ces activités a généré une dépendance de nos établissements aux produits qui en sont issus, produits rendus si volatiles en cette période de crise sanitaire, mais constitutifs de leur modèle de financement et d'excellence reconnue.

En l'absence de ces prises en compte, c'est non seulement la situation des établissements de santé à très court terme qui serait mise en péril, mais aussi l'abandon pur et simple de filières participant pleinement au rayonnement de la recherche nationale et du savoir-faire médical reconnu au-delà de nos frontières. Ces filières ne s'en relèveraient pas.

Nous sommes à votre disposition pour vous exposer à nouveau nos demandes, et préciser nos propositions d'évolutions à apporter à ce projet d'arrêté. Il en va de la sécurisation actuelle et de la préservation dans le temps des principaux artisans opérationnels de la réponse nationale apportée dans cette lutte quotidienne contre le virus.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice Générale, Chère Katia, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Le Directeur Général de la FEHAP



**Antoine PERRIN**

La Déléguée Générale d'Unicancer



**Sophie BEAUPERE**